



CONSERVATOIRE MUNICIPAL Romain DIDIER
25, Rue Carnot
89500 Villeneuve-sur-Yonne

conservatoire.romaindidier.ma@gmail.com
Tél : 03 86 87 01 02

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de formaliser le fonctionnement global du conservatoire municipal. C'est l'outil de communication que tout « utilisateur » doit porter à sa connaissance avant de s'inscrire au conservatoire municipal de VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Mot du Directeur

Le conservatoire municipal de musique et de danse de VILLENEUVE-SUR-YONNE a pour mission de proposer sur son territoire, un enseignement artistique riche s'ouvrant aux multiples disciplines artistiques classiques et actuelles.

C'est à partir de cette mission que la direction du conservatoire définit le champ de ses activités d'enseignement et d'accompagnement dans le respect du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Le conservatoire municipal de VILLENEUVE-SUR-YONNE est en mesure d'apporter les bases d'une culture générale dans le cadre d'une orientation éventuelle de ses élèves vers le vaste domaine des métiers des arts, du spectacle et de la culture.

Le conservatoire municipal de VILLENEUVE-SUR-YONNE est un lieu où les artistes amateurs s'épanouissent au sein des pratiques artistiques collectives, à travers le riche patrimoine artistique des siècles passés, mais aussi celui révélé par les artistes issus des musiques de ces dernières décennies.

LE CURSUS PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

MUSIQUE

Le cursus au conservatoire municipal de VILLENEUVE-SUR-YONNE se décline en trois modules complémentaires et indissociables.

Il s'adresse à l'ensemble des élèves du département musique.

Ce cursus permet d'apporter à l'apprenti artiste de multiples connaissances théoriques et pratiques dans le but de répondre à l'exigence que demande une pratique artistique.

➤ **La pratique collective :**

La pratique collective apporte la motivation et les fondements qui peuvent justifier la poursuite d'une éducation musicale. Elle aide l'élève enfant ou adulte à comprendre la nécessité de s'astreindre à un entraînement individuel tout en développant les réflexes fondamentaux et sensitifs entre individus. A ce titre, elle est une composante essentielle et incontournable d'un apprentissage artistique.

Chaque élève peut jouer dans deux ateliers au maximum.

➤ **La pratique théorique : la formation musicale, l'écriture, l'harmonie, la culture musicale**

L'apport théorique dans la formation aux pratiques est importante et une attention particulière doit toujours y être portée.

Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation. Elles feront l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Solfège, Harmonie

Théorie musicale adaptée à la lecture des partitions, grilles d'accords, formation de l'oreille, rythmes, accords et gammes, improvisation ... mise en relation des acquis théoriques avec le répertoire vu en atelier de pratique collective.

Culture/Histoire

Favoriser la connaissance, par l'écoute d'enregistrements sonores et visuels, des périodes de l'histoire musicale.

➤ **La discipline de base : la voix, l'instrument**

Instruments enseignés : basse, batterie, chant, clarinette, contrebasse, flûte traversière, guitare, piano, saxophone, trompette, violon, violoncelle

DANSE

Le cours de danse

Rigueur, autodiscipline, assiduité, aptitude physique et artistique, sont les qualités indissociables à la pratique de la danse.

Recevoir un enseignement artistique, est un acte connu et reconnu comme un élément favorisant, la construction de la personnalité, la mutation de l'esprit et du corps vers « une maîtrise de soi », tout ces acquis deviennent alors, de véritables outils au **service de l'art**.

Les élèves du conservatoire évoluent et progressent selon leur propre capacité. Ils acquièrent selon leur prédisposition et dans le cadre d'un cursus clairement défini, un langage, une technique et une sensibilité artistique dans une relation permanente avec le mouvement dansé en lien étroit avec la musique.

Le spectacle

Le spectacle est le transfuge des acquis techniques au service de la créativité, de la sensibilité, d'un thème porteur d'un message philosophique, transmis par le biais du mouvement savamment chorégraphié.

Au conservatoire municipal de VILLENEUVE-SUR-YONNE, c'est le professeur qui détermine le thème que le mouvement dansé lui permettra de développer pour accéder à « l'art de la danse ».

Le spectacle est aussi un véritable outil d'évaluation de l'élève. Il détermine en condition scénique les réels acquis de l'élève, tant sur le plan technique que sur le plan artistique.

Se présenter sur scène dans le cadre d'un spectacle, c'est afficher sa volonté de transmettre au public un message en s'appuyant sur les fondamentaux transmis dans le cadre de l'enseignement.

Les examens

Les examens de fin de cycle s'effectuent sur une grille d'évaluation « la plus conforme possible » au « cursus danse » des établissements d'enseignements artistiques contrôlés par l'état.

Pour lui donner sa valeur, l'examen se déroule en présence d'un jury extérieur au conservatoire, favorisant une notation on ne peut plus objective au profit de l'élève.

Ces examens permettent d'évaluer au plus juste, les acquis techniques et artistiques de l'élève.

LE FONCTIONNEMENT DU CURSUS PAR CYCLES

Les cursus proposés peuvent dans certains cas faire l'objet d'un ajustement en accord avec le directeur, le professeur, l'élève et si besoin les parents

Cycle d'éveil : pour les enfants dès l'âge de 5 ans.

L'objectif est d'initier et de sensibiliser à différentes formes d'expressions artistiques, d'apprendre à percevoir son corps et son esprit comme le premier outil de toutes expressions artistiques. Pour y parvenir, l'enfant est le seul point de départ, le jeu étant l'un des meilleurs vecteurs de transmission pour cette tranche d'âge. Écouter, voir, découvrir le spectacle vivant.

Cycle d'observation : pour les enfants scolarisés en primaire (durée 1 à 2 ans)

Il s'agit d'une année préparatoire à l'entrée dans le premier cycle d'études.
Ce cycle correspond à un pré-1er cycle, avec notamment, une durée hebdomadaire de cours allégée, un enseignement adapté aux plus jeunes.

Le 1er Cycle : pour les enfants à partir de 7 ans (durée de 3 à 5 ans)

Acquérir les bases techniques, poser les bases du langage, découvrir le rôle du corps et de la voix, s'initier aux pratiques collectives, se familiariser avec les disciplines de culture générale, définir un rythme de travail, une méthode, participer aux projets artistiques (au moins une fois par an). Écouter, voir, découvrir le spectacle vivant.

Le 2ème Cycle : (durée de 3 à 5 ans)

Rechercher l'autonomie et l'aisance, forger sa motivation, apprendre à «s'auto évaluer», poser l'assise de son propre projet personnel, élargir son ouverture culturelle, acquérir les bases pour une pratique autonome, tenir sa place au sein d'un groupe, participer aux projets artistiques d'une façon régulière. Écouter, voir, découvrir le spectacle vivant.

LES ÉVALUATIONS

L'évaluation de fin de cycle

Elle constitue une étape permettant de définir le niveau global d'acquisitions techniques et artistiques.

Elle s'effectue aux travers de répertoires permettant à l'élève de se situer par rapport à un niveau s'appuyant sur des œuvres référencées par toutes institutions d'Enseignement Musical référentes sur le plan national.

L'évaluation continue

L'évaluation continue est formalisée par le biais d'un carnet de suivi dans lequel les professeurs de chaque discipline donnent leurs appréciations, formalisant par écrit l'évolution de l'élève. Pour prendre toute sa valeur cette notation fait l'objet d'un échange permanent entre le professeur, l'élève et si besoin les parents.

Elle permet le suivi en continu de l'élève dans le cadre d'une progression qui lui est propre.
Elle permet de montrer l'implication de l'élève dans la vie artistique du Conservatoire.

LE CURSUS ET LE HORS CURSUS

LES ENSEIGNEMENTS DU CURSUS PAR CYCLES

Ce cursus comprend trois modules de formation :

Module 1 « la pratique collective »

Disciplines fonctionnant comme son nom l'indique, dans un cadre pédagogique de groupes :

- Atelier de pratique collective

S'adressant à tous types d'instruments - Pour le cycle d'observation uniquement.

- Atelier Musiques Actuelles

S'adressant à tous types d'instruments.

- Atelier Jazz

S'adressant à tous types d'instruments.

- Les chœurs

S'adressant aux praticiens et non praticiens d'un instrument, notamment, danseurs et comédiens

- Musique de chambre

S'adressant aux instruments suivants : chant, clarinette, contrebasse, flûte traversière, flûte à bec, guitare, piano, saxophone, trompette, trombone, violon, violoncelle

Module 2 « La pratique théorique »

Disciplines fonctionnant dans un cadre pédagogique de groupes :

- la formation musicale, l'écriture, l'harmonie, culture musicale

Module 3 « La discipline de base »

Disciplines fonctionnant dans un cadre pédagogique de groupes :

- la danse

Disciplines fonctionnant dans un cadre pédagogique « quasi individuel » :

- basse, batterie, chant, clarinette, contrebasse, flûte traversière, guitare, piano, saxophone, trompette, violon, violoncelle

LES ENSEIGNEMENTS HORS CURSUS

- Atelier de pratique collective

S'adressant aux instruments suivants : basse, batterie, guitare, chant, clavier

Permet notamment pour les débutants une approche du jeu en groupe.

- Atelier Jazz

S'adressant à tous types d'instruments.

➤ Les chœurs

S'adressant aux praticiens et non praticiens d'un instrument

➤ Eveil musical

LE RÔLE DES ARTISTES ENSEIGNANTS

Les professeurs en tant que praticiens, déterminent d'une façon formelle leur propre « grille d'évaluation » (par cycle) des acquis techniques et artistiques de leurs élèves. Cette grille est en cohésion avec le cursus général proposé.

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique.

Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre, de chef de chœur, de danseur, de chorégraphe, d'artiste dramatique, de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique.

Dans ce cadre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes),
- participent à la recherche pédagogique de leur spécialité, à son actualisation et à sa mise en œuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- tiennent, auprès des praticiens amateurs, de leurs élèves voulant se tourner vers les métiers des arts, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets,
- entretiennent un suivi et une relation privilégiée avec les parents d'élèves, par le biais de rencontres et de supports clairement formalisés,
- encouragent vivement les élèves à vivre et à alimenter leur passion en assistant régulièrement à tous types d'événements artistiques culturels professionnels ou amateurs, contribuant ainsi à l'enrichissement d'une éducation artistique choisie, assumée et favorisant l'épanouissement.

LE RÔLE DES ÉLÈVES

En s'inscrivant, les élèves, quelque soit le choix de leur cursus, acceptent les axes fondamentaux du projet d'établissement.

L'un de ces principaux axes est le positionnement incontournable de l'élève dans une pratique artistique assidue et partagée avec l'autre, dans un esprit de dynamisation collective au service de la diffusion artistique.

Attitude et respect du cursus

Obligations des élèves : les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur cursus, à respecter le règlement des études et à fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée.

Attention : la pratique artistique dans le cadre d'un conservatoire nécessite **un investissement quotidien et personnel**. C'est ce don de soi qui permettra alors d'accéder au plaisir de jouer, de chanter ou de danser.

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Les événements artistiques et les cours

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et représentations publiques intra et extra-muros qui font parties intégrantes du programme d'enseignement du cursus et du « hors cursus » du conservatoire (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur après avis du professeur, voire de l'équipe pédagogique).

Les cours qui ne pourront pas être dispensés pour cause d'événements artistiques, mobilisant professeurs et élèves ne feront l'objet d'aucun remplacement.

Le fonctionnement du conservatoire doit être pensé d'une façon globale et collective. On ne vient pas au conservatoire seulement pour soi, mais pour être au service de l'art et des répertoires, avec toute l'exigence que cela peut comporter.

LE RÔLE ET LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents peuvent inscrire leur enfant seulement après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et après en avoir accepté son contenu avec lui.

Les parents ont un rôle de tuteur vis-à-vis de leur enfant, qu'ils soutiennent moralement lorsque certaines phases de l'apprentissage deviennent des obstacles difficiles à franchir.

Ils entretiennent réciproquement une relation privilégiée avec l'équipe pédagogique et prennent attentivement connaissance des courriers qui leurs sont adressés.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés uniquement à l'intérieur des salles de cours.

Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de la présence des

professeurs en conformité avec le planning hebdomadaire préalablement défini.

Les élèves sont responsables de leur instrument dans l'enceinte du conservatoire.

Le conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

Les élèves doivent fournir une attestation d'assurance civile au secrétariat du Conservatoire dès le début des cours.

Pour le cours de danse, un certificat médical attestant la capacité physique à pratiquer la danse est obligatoire.

LE RÔLE DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat est un élément essentiel pour l'échange d'informations entre le directeur, les professeurs, les parents d'élèves, la direction des affaires culturelles et les élus.

Sa mission repose sur :

- l'accueil du public (élèves et parents), informations et modalités d'inscription dans le cadre du règlement intérieur

Les inscriptions

L'inscription au conservatoire implique un engagement annuel moral et financier. Les frais de scolarité sont perçus trimestriellement. Sauf pour cause de déménagement, maladie de plus de six semaines ou accident entraînant l'invalidité de l'élève au delà de six semaines ou bien un changement de situation financièrement défavorable, aucune dérogation ne sera accordée.

L'inscription des élèves n'est acquise qu'après lecture et acceptation du présent règlement.

Les réinscriptions se déroulent début juin pour laisser place aux inscriptions des nouveaux élèves. Cette période de réinscription assure aux anciens élèves un droit de priorité par rapport aux nouveaux inscrits.

LE RÔLE DU DIRECTEUR ARTISTE ENSEIGNANT

Placé sous l'autorité municipale, il dirige le conservatoire en concertation permanente avec l'équipe d'artistes enseignants et les élus :

- Il veille au respect du présent règlement, tout en étant réactif à toutes possibilités d'évolutions favorables au maintien d'un fonctionnement cohérent de la structure,
- Il reçoit les usagers et le public sur rendez-vous préalable durant ses heures de présence qui sont affichées dans l'enceinte du conservatoire, le directeur peut également recevoir le public à sa convenance hors rendez-vous,
- Il met en place les conseils consultatifs et pédagogiques conformément au schéma national des enseignements artistiques, défini par le ministère de la culture,
- Il participe à l'élaboration de l'action culturelle de la ville,

- Il intervient dans les colloques et séminaires organisés par les institutions culturelles départementales et régionales, contribuant ainsi à une mise aux normes permanentes du fonctionnement du conservatoire,
- Il joue un rôle de conseil dans le cadre de l'orientation professionnelle des élèves,
- il a en charge de faire un rapport à la municipalité sur le fonctionnement du conservatoire et des évolutions des pratiques artistiques mises en œuvre par la structure.